

VU l'avis du Commissariat de Police de DEAUVILLE en date du 28 janvier 2016

VU l'avis du département de l'Eure (agence routière départementale de Beuzeville-Pont Audemer) en date du 8 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de BEUZEVILLE en date du 8 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de FIQUEFLEUR EQUAINVILLE en date du 8 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de LA LANDE SAINT LEGER en date du 5 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de MANNEVILLE LA ROULT en date du 1er février 2016

SUR PROPOSITION de l'Ecurie de la Côte Fleurie en date du 27 novembre 2015

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la course intitulée "46 ème Rallye National de la Côte Fleurie", il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les sections visées aux articles ci-dessous.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le 26 février 2016, la circulation est interdite sur :

- la RD 278A du PR 3 + 0473 au PR 6 + 0817 (SAINT ETIENNE LA THILLAYE, TOURGÉVILLE), dans les deux sens ;
- la RD 58 du PR 2 + 0428 au PR 4 + 0808 (SAINT ETIENNE LA THILLAYE), dans les deux sens ;
- la RD 280 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0691 (SAINT ETIENNE LA THILLAYE, BEAUMONT EN AUGÉ), dans les deux sens ;
- la RD 278 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 0887 (REUX, SAINT ETIENNE LA THILLAYE), dans les deux sens ;
- la RD 118 du PR 1 + 0488 au PR 4 + 0083 (REUX, SAINT ETIENNE LA THILLAYE), dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 17 h 30 à 21 h 30. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de secours

La déviation " ES 1 " est mise en place de 17 h 30 à 21 h 30. Cette déviation débute sur la RD 675 au PR 12+0228, emprunte :

- la RD 675 à partir du PR 12+0228 et jusqu'au PR 18+0636
- la RD 58 à partir du PR 0+0000 et jusqu'au PR 2+0057
- la RD 118 à partir du PR 5+0207 et jusqu'au PR 8+0074
- la RD 275 à partir du PR 13+0213 et jusqu'au PR 17+0105
- la RD 278 à partir du PR 7+0418 et jusqu'au PR 2+0887
- la RD 58 à partir du PR 4+0808 et jusqu'au PR 7+0153
- la RD 677 à partir du PR 3+0481 et jusqu'au PR 0+0000
- la RD 675 à partir du PR 11+0116 et jusqu'au PR 12+0228

et se termine sur la RD 675 au PR 12+0228.

ARTICLE 2 : Le 27 février 2016, la circulation est interdite sur :

- la **RD 140** du **PR 6 + 0855** au **PR 10 + 0069** (LES AUTHIEUX SUR CALONNE, SAINT ANDRÉ D'HÉBERTOT, SAINT BENOÎT D'HÉBERTOT), dans les deux sens ;
- la **RD 140A** du **PR 7 + 0151** au **PR 10 + 0638** (SAINT ANDRÉ D'HÉBERTOT, L'EURE, SAINT BENOÎT D'HÉBERTOT), dans les deux sens ;
- la **RD 140B** du **PR 8 + 0788** au **PR 10 + 0231** (SAINT ANDRÉ D'HÉBERTOT), dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 19 h 00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de secours

La déviation " ES 3-6-9 " est mise en place de 08 h 00 à 19 h 00. Cette déviation débute sur la RD 675 au PR 0+0887, emprunte :

- la RD 675 à partir du PR 0+0887 et jusqu'au PR 6+0020
- la RD 534 à partir du PR 9+0788 et jusqu'au PR 2+0231
- la RD 68 à partir du PR 0+0000 et jusqu'au PR 2+0635
- la RD 22 (Département de l'Eure) (L'EURE)
- la RD 98 (Département de l'Eure) (L'EURE)
- la RD 119 à partir du PR 9+0737 et jusqu'au PR 9+0448

et se termine sur la RD 119 au PR 9+0448.

ARTICLE 3 : Le 27 février 2016, la circulation est interdite sur :

- la **RD 144** du **PR 3 + 0337** au **PR 7 + 0710** (GONNEVILLE SUR HONFLEUR, GENNEVILLE, ABLON), dans les deux sens ;
- la **RD 277** du **PR 0 + 0000** au **PR 3 + 0232** (LE THEIL EN AUGÉ, GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR), dans les deux sens ;
- la **RD 140** du **PR 16 + 0435** au **PR 19 + 0977** (ABLON, LA RIVIÈRE SAINT SAUVEUR), dans les deux sens ;
- la **RD 283** du **PR 0 + 0000** au **PR 5 + 0403** (GENNEVILLE, QUETTEVILLE), dans les deux sens ;
- la **RD 140A** du **PR 10 + 1522** au **PR 12 + 0421** (QUETTEVILLE), dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 19 h 30. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de secours

La déviation " ES 4-7-10 " est mise en place de 08 h 00 à 19 h 30. Cette déviation débute sur la RD 675 au PR 0+0887, emprunte :

- la RD 675 à partir du PR 0+0887 et jusqu'au PR 1+0746
- la RD 119 à partir du PR 8+0339 et jusqu'au PR 0+0000
- la RD 579 à partir du PR 6+0616 et jusqu'au PR 0+0000
- la RD 580 à partir du PR 1+0709 et jusqu'au PR 5+0004
- la RD 180 (Département de l'Eure) (L'EURE)
- la RD 22 (Département de l'Eure) (L'EURE)
- la RD 104 (Département de l'Eure) (L'EURE)
- la RD 144 à partir du PR 9+0906 et jusqu'au PR 7+0710

et se termine sur la RD 144 au PR 7+0710.

ARTICLE 4 : Le 27 février 2016, la circulation est interdite sur :

- la **RD 27** du **PR 6 + 0204** au **PR 10 + 0414** (BLONVILLE SUR MER, SAINT PIERRE AZIF, VILLERS SUR MER, SAINT VAAST EN AUGÉ, DOUVILLE EN AUGÉ), dans les deux sens ;
- la **RD 118** du **PR 12 + 0173** au **PR 16 + 0321** (BLONVILLE SUR MER, VILLERS SUR MER), dans les deux sens ;

- la RD 20 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0616 (VILLERS SUR MER, BLONVILLE SUR MER, VAUVILLE), dans les deux sens ;
 - la RD 118A du PR 12 + 0173 au PR 15 + 0709 (BLONVILLE SUR MER), dans les deux sens.
- Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 18 h 00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules des forces de l'ordre
 - aux véhicules de secours

La déviation " ES 5-8 " est mise en place de 09 h 00 à 18 h 00. Cette déviation débute sur la RD 27 au PR 3+0831, emprunte :

- la RD 27 à partir du PR 3+0831 et jusqu'au PR 6+0199
 - la RD 118 à partir du PR 11+0529 et jusqu'au PR 9+0835
 - la RD 281 à partir du PR 9+0542 et jusqu'au PR 5+0392
 - la RD 45 à partir du PR 8+0108 et jusqu'au PR 6+0020
 - la RD 163 à partir du PR 0+0580 et jusqu'au PR 4+0160
 - la RD 513 à partir du PR 24+0784 et jusqu'au PR 14+0261
 - la RD 27A à partir du PR 4+0063 et jusqu'au PR 0+0455
- et se termine sur la RD 27 au PR 0+0455.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'Ecurie de la Côte Fleurie - BP 50062 - 14802 DEAUVILLE CEDEX.

L'écurie de la Côte Fleurie aura aussi en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et des déviations.

La circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et parking seront maintenus en permanence hors tracé des épreuves sportives. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité sur les épreuves sportives.

Les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés sur le domaine public et à ses dépendances, du fait et pendant la durée de cette manifestation. Ils devront en outre faire remettre les lieux en état dans les trois jours, faute de quoi il sera procédé à leurs frais par les soins de l'agence routière départementale de PONT L'EVEQUE.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.